REGISTRE ADMINISTRATION DE SOINS ET/OU DE TRAITEMENTS MÉDICAUX (Décret 2021-1131 du 30 août 2021)

Les assistants maternels sont autorisés à administrer des soins et/ou des traitements médicaux aux enfants accueillis à la condition qu'ils puissent être regardés comme un acte de la vie courante qui ne nécessite pas l'intervention d'un auxiliaire médical. Ils sont soumis à la demande préalable des parents de l'enfant, qui établissent une annexe du contrat de travail qui détaille les modalités de délivrance.

Avant l'administration, il convient de vérifier ci-dessous :

- L'absence de prescription d'intervention d'un auxiliaire médical
- Les parents ont autorisé par écrit l'administration de ces soins et/ou traitements médicaux
- Le médicament/le matériel nécessaire a été fourni par les parents
- L'ordonnance médicale prescrivant les soins/les traitements a été fournie
- Les parents ont préalablement expliqué au professionnel le geste qu'il lui est demandé de réaliser

ATTENTION, la seule responsabilité de l'assistant maternel reste engagée lors de l'administration d'un médicament.
Chaque geste réalisé doit faire l'objet d'une inscription **immédiate** dans le registre ci-dessous :

NOM ET PRÉNOM DE L'ASSISTANT MATERNEL : .....

Date et Heure de l'acte	Nom et prénom de l'enfant	Acte réalisé	Nom du médicament et posologie

NOM ET PRÉNOM DE L'ASSISTANT MATERNEL : .....

Date et Heure de l'acte	Nom et prénom de l'enfant	Acte réalisé	Nom du médicament et posologie